

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-017

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE NACELLE ET REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION GERER PAR DES HOMMES TRAFICS IMPASSE DES PRÉS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance pour l'opérateur Bouygues Télécom sur le pylône situé Impasse de Prés seront réalisés, à compter du vendredi 27 mars 2026, par la Société OCCILEV sise Chemin du Parterre – 95500 BONNEUIL EN FRANCE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser la mise en place d'une nacelle et de réglementer la circulation par des hommes trafics Impasse des Prés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du vendredi 27 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, l'autorisation est donnée pour la mise en place d'une nacelle et la circulation sera gérer par des hommes trafics Impasse des Prés.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société OCCILEV sise Chemin du Parterre – 95500 BONNEUIL EN FRANCE

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 13 mars 2026**

Fait à Égly, le 13 mars 2026



Le Maire d'Égly

Edouard MATT



Le Maire d'Égly

Edouard MATT